Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2014

Date convocation : 20 novembre 2014
Date affichage : 8 décembre 2014

Membres afférents au C.M. : 11
Membres en exercice : 11
Membres qui ont pris part à la délibération : 11

L'an deux mille quatorze, le vingt huit novembre, à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : ANDRE Jean- Bernard, RANC Christophe, PEYTAVIN Martine, DIET Sylvie, JAFFUER Christophe, MARCON Véronique, MAURIN Gérard, FERRIER Jacky, RICHARD Jean-Paul, PEYTAVIN Michel.

Absent excusé : MAURIN Dominique qui a donné procuration à PEYTAVIN Michel

PEYTAVIN Martine a été élu secrétaire de séance.

⊙ *Délibération 2014/38: Modification des statuts de la Communauté des Communes*

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-326-010 du 22 novembre 2011, portant modification des statuts de la Communauté des Communes du Goulet Mont Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-283-0013 du 10 octobre 2013, relatif au nombre de sièges soit 19

Vu les dernières élections et la mise en place du conseil communautaire le 22 avril 2014.

Compte tenu de l'évolution de l'activité de la communauté des communes, il apparaît aujourd'hui utile de modifier les statuts pour une application au 1er janvier 2015.

La nouvelle rédaction des statuts serait donc la suivante, telle qu'elle est reproduite ci-après :

- **dans le groupe de compétences obligatoires :**
  1. Aménagement de l'espace
  - Participation à la mise en œuvre de la politique des pays
  - Participation au Parc National des Cévennes
  - Participation au Syndicat Intersyndical pour l'aménagement du Mont Lozère – prochainement Syndicat Mixte pour l'aménagement du Mont Lozère (SMAML)
  - Participation au Parc Naturel Régional des Sources et Gorges du Haut Allier
- **dans le groupe de compétences optionnelles :**
  2. Tourisme
  - Action de promotion et d'information touristique et taxe de séjour appliquée sur le territoire.
- **dans le groupe de compétences facultatives :**
  4. Tourisme
  - Création et fonctionnement d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement avec réflexion et mise en œuvre d'actions en faveur de l'enfance

  5. Mutualisation des services

Après délibération et vote, le Conseil Municipal, à la majorité requise des suffrages exprimés :

Adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Goulet Mont Lozère annexés à la présente délibération.

⊙ *Délibération 2014/39 : Mise en place et financement des activités péri éducatives*

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-326-010 du 22 novembre 2011, portant modification des statuts de la Communauté des Communes du Goulet Mont Lozère,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l 'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaire,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,

Considérant que pour le temps périscolaire, l'ALSH « Les Loupiots » mise en place par la Communauté de Communes du Goulet Mont Lozère propose depuis septembre 2014 des activités facultatives et gratuites aux enfants scolarisés au Bleymard et à Bagnols les Bains avec des animateurs qualifiés,

Après délibération et vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de prendre en charge financièrement le coût des activités périscolaires mises en place par la Communauté des Communes du Goulet Mont Lozère,
- **Précise** que le coût est de 226 € maximum par enfant scolarisé à Bagnols ou au Bleymard et résidant sur la commune de Allenc.
- **Précise** que ce coût pourra être révisé en fonction du coût réel.

⊙ *Délibération 2014/40 : Taxe d'aménagement*

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n°17/2011 du 30 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
vote : 7 voix pour, 4 voix contre

Décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 % à compter du 1er janvier 2015.

Décide d'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :
- Totalement les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme
- Totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans minimum (soit jusqu'au 31 décembre 2017, puis renouvelable tacitement d'année en année). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

⊙ *Délibération 2014/41 : Acquisitions de terrains - Route du Beyrac*

Vu le projet de modification de la voie communale n°4 , de la RD 27 au village du Beyrac qui longe les parcelles YE 75 -76-77-79-89-90, YI 67-71, YK 45 et YO 90-111-113-114

Vu la délibération n°27/2010 du 25 novembre 2010 concernant l'acquisition des parcelles ci-dessous désignées pour l'élargissement de la route du Beyrac.

Vu les dernières élections et la mise en place du conseil municipal le 05 avril 2014.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il reste des actes notariés à signer avec les propriétaires suivants et qu'il convient donc délibérer sur l'acquisition des parties de parcelles ci-dessous désignées pour l'élargissement de la route du Beyrac :

Références cadastrales		*Lieu-dit*	*Nature*	*Surface totale de la parcelle*	*Superficie concernée par cette promesse de vente*
Section	*N° après division*				
YE	75	Le Beyrac	PA-P	6300 m²	21 m²
M. SAVY Louis est propriétaire de cette parcelle					

Références cadastrales		*Lieu-dit*	*Nature*	*Surface totale de la parcelle*	*Superficie concernée par cette promesse de vente*
Section	*N° après division*				
YE	76	Le Beyrac	P	700 m²	63 m²
M. BOIRAL Laurent est propriétaire de cette parcelle					

Références cadastrales		*Lieu-dit*	*Nature*	*Surface totale de la parcelle*	*Superficie concernée par cette promesse de vente*
Section	*N° après division*				
YE	77	Le Beyrac	L	270 m^2	270 m²
YO	111	Lou Veysset	L-T	44010 m²	466 m²
M. DEVEZE Auguste est propriétaire de ces parcelles					

Références cadastrales		*Lieu-dit*	*Nature*	*Surface totale de la parcelle*	*Superficie concernée par cette promesse de vente*
Section	*N° après division*				
YE	79	Le Beyrac	P	260 m^2	23 m²
Mme BOIRAL Marie épouse CHAPTAL et Melle CHAPTAL Gisèle sont propriétaires de cette parcelle					

Références cadastrales		*Lieu-dit*	*Nature*	*Surface totale de la parcelle*	*Superficie concernée par cette promesse de vente*
Section	*N° après division*				
YE	89	Lou Rastel	T	3380 m^2	496 m²
Mme PREVOTS Michelle veuve CHAPTAL est propriétaire de cette parcelle					

Références cadastrales		*Lieu-dit*	*Nature*	*Surface totale de la parcelle*	*Superficie concernée par cette promesse de vente*
Section	*N° après division*				
YE	90	Lou Rastel	T	13400 m^2	684 m²
M. MAURIN André et Mme MAURIN Jeanne épouse MAURIN sont propriétaires de cette parcelle					

Références cadastrales		*Lieu-dit*	*Nature*	*Surface totale de la parcelle*	*Superficie concernée par cette promesse de vente*
Section	*N° après division*				
YI	67	Bouytren	L	7720 m^2	135 m²
M. BOIRAL Raymond est propriétaire de cette parcelle					

Références cadastrales		*Lieu-dit*	*Nature*	*Surface totale de la parcelle*	*Superficie concernée par cette promesse de vente*
Section	*N° après division*				
YK	45	La Rivière	PA-L-P	12594 m^2	729 m²
M. GIBERT Rémy est propriétaire de cette parcelle					

Références cadastrales		*Lieu-dit*	*Nature*	*Surface totale de la parcelle*	*Superficie concernée par cette promesse de vente*
Section	*N° après division*				
YO	90	Roches Altes	L-PA	8690 m^2	177 m²
M. RICHARD Jean-Paul et Mme REVERSAT Françoise épouse RICHARD sont propriétaires de cette parcelle					

Références cadastrales		*Lieu-dit*	*Nature*	*Surface totale de la parcelle*	*Superficie concernée par cette promesse de vente*
Section	*N° après division*				
YO	113	Lou Veysset	L	57810 m^2	385 m²
M. MAURIN Marie est propriétaire de cette parcelle					

Références cadastrales		*Lieu-dit*	*Nature*	*Surface totale de la parcelle*	*Superficie concernée par cette promesse de vente*
Section	*N° après division*				
YO	114	Lou Veysset	PA	22100 m^2	131 m²
M. CHAPTAL Christophe est propriétaire de cette parcelle					

Les frais divers résultants de la passation des actes seront à la charge de la commune. Les actes de vente seront établis par Maître DALLE, Notaire à Grandrieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'acquérir** les immeubles cités au prix de 1,40 € le m² (un euro et quarante centimes le m²)
- **D'autoriser** le maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à ces acquisitions. L'ensemble des frais d'actes sont à la charge de la commune

⊙ Délibération 2014/42 : Renouvellement de la réserve foncière du sectional des 4 villages

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du 20 septembre 2012 il y a lieu d'attribuer la réserve foncière de la Section d'Allenc, La Prade, Le Mazel et l'Arzalier.
Monsieur Le Maire donne lecture des demandes reçues des exploitants agricoles, et rappelle au Conseil Municipal les règles de priorités définies par le Code général des Collectivités Territoriales l'article L 2411-10.
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- **d'attribuer la réserve foncière à Monsieur JAFFUER Christophe et Madame CHEVALIER Marie-Thérèse pour la campagne 2015**

Lot n°1- Réserve foncière attribuée à Monsieur JAF FUER Christophe

Section	N°		Lieu-dit	Surface	Nature
ZY	159	En partie	Lou Chaufsinel	3 ha 50 a 00ca	PA
TOTAL				3 ha 50 a 00ca	

Lot n°2- Réserve foncière attribuée à Madame CHEV ALIER Marie-Thérèse

Section	N°		Lieu-dit	Surface	Nature
ZA	10		Moure de la Plone	1 ha 26 a 90ca	PA
TOTAL				1 ha 26 a 90ca	

- **de fixer le montant de la redevance annuelle à 20.00 € l'hectare (hors travaux d'aménagement)**
- **et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier**

⊙ Délibération 2014/ 43 : Coupe de bois ONF

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande l'inscription des coupes ci après détaillées à l'état d'assiette 2014 / 2015 et décide de leur destination :

VENTE PUBLIQUE

Forêt	Parcelle	Surface parcourue	Volume présumé	Type de coupe	Essence dominante
FS d'Allenc	7A	9.53	470	Amélioration	Pin noir
FS d'Allenc La Prade	8	14.47	650	Amélioration	Pin noir
FS d'Allenc La Prade	9	6.02	270	Amélioration	Pin noir
FS d'Allenc La Prade	10	11.1	500	Amélioration	Pin noir
FS Allenc, La Prade, le Mazel, l'Arzalier	1	12.49	750	Amélioration	Epicea
FS Allenc, La Prade, le Mazel, l'Arzalier	2	5.72	340	Amélioration	Epicea
FS Allenc, La Prade, le Mazel, l'Arzalier	5	11.3	670	Amélioration	Epicea

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

⊙ Gestion de la forêt – proposition d'échange pour l'agrandissement de la carrière en forêt sectionale du Beyrac

Suite à une réunion avec l'ONF, les représentants de la Société STPL et la mairie concernant l'extension de la carrière du Beyrac, des parcelles ont été proposés en échange pour l'agrandissement de la carrière.
Madame Lacombre, responsable du service forêt de l'ONF a précisé que pour réaliser l'échange, la parcelle distraite pour la carrière (soit 4,5 ha de la parcelle YI 73) devra être bornée et cadastrée, et que seule une parcelle boisée conviendra pour cet échange.
Après visite des parcelles proposées au Beyrac YD 40 et YD 36 et au Mazel ZL 47, la parcelle YD 36 d'une superficie de 7 ha 09, propriété de la section du Beyrac, est bien desservie et boisée d'un peuplement acceptable.
Monsieur le Maire précise que cette parcelle sert actuellement de réserve foncière sur la section du Beyrac et qu'il n'est pas souhaitable de la retenir pour cet échange. Il propose donc de faire appel à la SAFER pour trouver une parcelle hors de la commune de surface équivalente afin de régulariser cet échange.
Monsieur le Maire constate également une baisse des recettes d'exploitation de la carrière reversées à la commune depuis 2011.

⊙ Délibération 2014/ 44 : Echanges de terrains aux Salelles - YL 74

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'échanger les terrains suivants pour régulariser la voirie communale aux Salelles avec M. REVERSAT Gilles :

- Partie de la parcelle YL 74 pour environ 34 m²
- Partie du domaine public communal pour environ 12 m²

M. REVERSAT Gilles cède à la commune une bande de terrain de la parcelle YL 74 :

Références cadastrales		*Lieu-dit*	*Nature*	*Surface totale de la parcelle*	*Superficie concernée par cette promesse d'échange*
Section	*N° après division*				
YL	74	Les Salelles	S	980 m^2	34 m^2
M. REVERSAT Gilles cède ce terrain à la commune à titre gratuit. Un document d'arpentage délimitera la partie de la parcelle (environ 34 m²) et sera à la charge de la commune					

En échange la commune s'engage à céder à M. REVERSAT Gilles une partie du domaine public communal :

Références cadastrales		*Lieu-dit*	*Nature*	*Surface totale de la parcelle*	*Superficie concernée par cette promesse d'échange*
Section	*N° après division*				
Domaine public		Les Salelles			12 m^2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de réaliser cet échange de terrain.
- **Indique** que ces cessions de terrains seront soumises à enquête publique ultérieurement.
- **Indique** que les frais des documents d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de la commune.
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour passer et signer les documents d'arpentage, l'acte notarié à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

⊙ Délibération 2014/45 : Echanges de terrains aux Salelles - YL 66

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'échanger les terrains suivants pour régulariser la voirie communale aux Salelles avec les consorts MAURIN :

- Partie de la parcelle YL 66 pour environ 7 m²
- Partie du domaine public communal pour environ 32 m²

Les consorts MAURIN cèdent à la commune une bande de terrain de la parcelle YL 66 :

Références cadastrales		*Lieu-dit*	*Nature*	*Surface totale de la parcelle*	*Superficie concernée par cette promesse d'échange*
Section	*N° après division*				
YL	66	Les Salelles	S	2100 m^2	7 m^2
Les consorts MAURIN cèdent ce terrain à la commune à titre gratuit. Un document d'arpentage délimitera la partie de la parcelle (environ 7 m²) et sera à la charge de la commune					

En échange la commune s'engage à céder aux consorts MAURIN une partie du domaine public communal :

Références cadastrales		*Lieu-dit*	*Nature*	*Surface totale de la parcelle*	*Superficie concernée par cette promesse d'échange*
Section	*N° après division*				
Domaine public		Les Salelles			32 m^2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de réaliser cet échange de terrain.
- **Indique** que ces cessions de terrains seront soumises à enquête publique ultérieurement.
- **Indique** que les frais des documents d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de la commune.
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour passer et signer les documents d'arpentage, l'acte notarié à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

⊙ Délibération 2014/46 : Echanges de terrains Croix de Comte - YR 64

M. ANDRE Jean- Bernard étant concerné n'a pas pris part au vote de la délibération.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'échanger les terrains suivants pour régulariser la voirie communale à la Croix de Conte :

- Partie de la parcelle YR 64 pour environ 58 m²
- Partie du domaine public communal pour environ 11 m²

M. ANDRE Jean- Bernard cède à la commune une bande de terrain de la parcelle YR 64 :

Références cadastrales		*Lieu-dit*	*Nature*	*Surface totale de la parcelle*	*Superficie concernée par cette promesse d'échange*
Section	*N° après division*				
YR	64	La Croix de Comte Nord	S	4140 m^2	58 m^2
M. ANDRE Jean- Bernard cède ce terrain à la commune à titre gratuit. Un document d'arpentage délimitera la partie de la parcelle (environ 58 m²) et sera à la charge de la commune					

En échange la commune s'engage à céder à M. ANDRE Jean- Bernard une partie du domaine public communal :

Références cadastrales		*Lieu-dit*	*Nature*	*Surface totale de la parcelle*	*Superficie concernée par cette promesse d'échange*
Section	*N° après division*				
Voie communale n°9		La Croix de Comte			11 m^2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de réaliser cet échange de terrain.
- **Indique** que ces cessions de terrains seront soumises à enquête publique ultérieurement.
- **Indique** que les frais des documents d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de la commune.
- **Donne tout pouvoir** au Maire pour passer et signer les documents d'arpentage, l'acte notarié à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus

⊙ Délibération 2014/47 : Participation au transport scolaire - Année 2013/2014

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Président du Conseil Général de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2013/2014 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à d'une part, 14,3 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (soit 2187 € pour l'année scolaire 2013/2014), soit 243 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette décision
- Accepte de voter la quote-part de 2187 €.
- Donne autorisation est donnée à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.

⊙ Délibération 2014/48 : Participation au frais de cantine scolaire des élèves des écoles de Mende

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Maire de Mende indiquant que les frais de restauration scolaire pour les élèves non résidant de la commune de Mende sont évalués à plus de 45 000 € par an et que cette participation cessera à compter du 1er janvier 2015.

Le prix du repas payé actuellement par la ville de Mende est de 5,32 € TTC pour les maternelles et 5.53 € TTC pour les primaires auquel s'ajoute 1,25 € TTC par repas, payé au Centre hospitalier qui prépare les repas, soit 6.57 € TTC pour les maternelles et 6.78 € TTC pour les primaires.

Les familles payent 2.35 € par repas et la ville de Mende finance le complément à savoir 4.22 € pour un repas de maternelle et 4.43 pour un repas de primaire.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer pour la prise en charge de cette participation et propose dans un souci d'équité entre les familles, de prendre en charge les repas des élèves scolarisés à Mende à hauteur de 1,50 € TTC par repas, tarif identique mise en place pour l'école de Bagnols les Bains.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette décision
- Accepte de voter la quote-part de 1.50 € par repas.
- Autorisation est donnée à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.

⊙ *Délibération 2014/49 : Avis sur le projet éolien sur les communes de Pelouse et du Born*

Par lettre du 27 octobre 2014, le préfet de la Lozère a adressé à la commune la copie de l'arrêté préfectoral n°2014300-005 du 27 octobre 2014 prescrivant l'ouve rture d'une enquête publique au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Celle-ci concerne la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Le Born et Pelouse présentée par la société VENTS D'OC centrale d'énergie renouvelable 17, dont le siège est 14 rue Bourrely à 34000 Montpellier.

Cette enquête se déroule du vendredi 28 novembre 2014 au mardi 30 décembre 2014 inclus.

En application de l'article 7 de l'arrêté susvisé le conseil municipal doit délibérer sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le dossier technique et l'ampliation de l'arrêté ont été mis à la disposition du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vote : 3 voix pour, 4 voix contre, et 4 abstentions.

- **Décide de donner un avis défavorable** au projet de la Ste Vents D'oc centrale d'énergie renouvelable 17.

- **Donne tous pouvoirs** à monsieur le maire pour exécuter la présente délibération.

⊙ *Avancement du dossier des captages publics*

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier de régularisation des captages.
La SAFER a lancé les consultations auprès des propriétaires pour les acquisitions des périmètres immédiats.
Le financement pour les acquisitions foncières : 50 % Agence de l'eau Adour Garonne
20 % Conseil Général
Le financement pour les travaux de protection : 50 % Agence de l'eau Adour Garonne
30 % Conseil Général
Le Conseil Municipal évoque les problèmes sur les différents captages et demande de lancer les travaux sur les captages les plus endommagés (Altaret, Beyrac)

⊙ *Mise en place d'une commission tourisme et patrimoine*

Monsieur Michel Peytavin propose de créer un commission tourisme et patrimoine au sein du conseil municipal qui assurerait la promotion de la commune, la mise en valeur du petit patrimoine et le fleurissement des entrées de villages.
Les membres de cette commission :
- Jean Bernard ANDRE
- Michel PEYTAVIN
- Dominique MAURIN
- Sylvie DIET

⊙ *Plan d'aménagement pluriannuel*

Le conseil municipal propose de réaliser un programme de travaux annuel sur l'ensemble de la commune, notamment pour la voirie, en établissant un bilan des travaux réalisés ces dernières années.

⊙ *Bornage de la draille de Pelouse*

Un géomètre a effectué le bornage de la draille entre les communes de Pelouse et d'Allenc. Suite aux propositions des différents propriétaires riverains en désaccord avec l'implantation actuelle e la draille, le conseil municipal confirme l'implantation de la draille telle qu'elle apparaît sur le cadastre.

⊙ *Travaux divers*

Au Beyrac : construction d'un muret au niveau du pont sur la route d'Aygas.
Au Mazas : réfection de la voirie et création d'un escalier entre l'ancienne école et la propriété Massador.

⊙ *Questions diverses*

- **Barrières de sécurité :** à installer à la Croix de Comte et au Beyrac.
- **Visite expertise garage du Couderc :** M. le Maire indique qu'un expert a été mandaté par l'assureur de l'entreprise mis en cause dans les dommages sur le garage du Couderc pour effectuer une visite du bâtiment. L'expert conseille de faire estimer les travaux de maçonnerie pour renforcer la structure. Les devis des travaux ont été évalués à 1824 € TTC. Les frais de réparation seront pris en charge par l'assurance.
- **Nouveaux services du SDEE :** La réforme règlementaire obligeant, depuis le 1er janvier 2014, les communes à engager une démarche de gestion patrimoniale et de performance de leur réseau d'eau, Monsieur le Maire présente la proposition du SDEE complétant le contrat d'entretien des réseaux souscrit auprès du syndicat départemental et comprenant les prestations suivantes :
  - finalisation des plans des réseaux d'eau
  - localisation et références des compteurs de distribution
  - réalisation d'un carnet de vannage
  - gestion annuelle des plans de réseaux
  - télésurveillance des réseaux d'eau

  Le conseil municipal décide d'adhérer à la proposition du SDEE pour les prestations de finalisation des plans des réseaux d'eau, la localisation et références des compteurs de distribution et la gestion annuelle des plans de réseaux.

- **Permis de construire en cours :** deux permis de construire sont en cours : au Mazas pour l'agrandissement d'un bâtiment agricole et à l'Arzalier pour la réhabilitation d'une maison d'habitation.

- **Nouveau projet d'aménagement de l'ancienne cure :** présentation des nouveaux plans pour l'aménagement du logement de la cure (création d'un escalier intérieur par le garage, démolition et réfection du plancher du 2e étage avec isolation des combles, changement des menuiseries)

- **Demandes d'acquisition de terrain à l'Arzalier :** Deux demandes d'acquisition d'une partie du domaine public communal (ancien jardin d'une superficie d'environ 50 m²) à l'Arzalier ont été adressées à Monsieur le Maire. Le conseil municipal propose d'étudier ces demandes dans le but d'améliorer la voirie communale.

- **Columbarium :** Monsieur le Maire évoque la création d'un columbarium dans le cimetière d'Allenc qui pourrait être installé à l'emplacement de l'actuel jardin du souvenir. Le coût estimatif est de 8 000 € pour 13 cases (devis à demander)

M. le Maire clos la séance à 23h00.

FIN